Département des ARDENNES

Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne

Ardennaise

Paraphe:  $\sqrt{3}$ 

2018/153

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2018/66 annulant et remplaçant la délibération DC2018/11 SUITE A ERREUR MATERIEL

Nombres de membres :

En exercice: 124 Présents: 74

Votants: 84 (dont 10 pouvoirs) POUR: 84 (100 %)

> CONTRE: 00 **ABSTENTION: 00**

Le dix-neuf février deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis

**SIGNORET** 

Date de la convocation: 12/02/2018

M Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Martine BAUDART; Agnès BEGNY; Béatrice FABRITIUS; Marie-Hélène FOURCART; Ghislaine JACQUET; Maryvonne LENFANT; Agnès MERCIER; Françoise PAYEN; Chantal PIEROT; Martine VERNEL et Messieurs Claude ADAM; Michel ADIN; Patrick BEBIN; Bernard BIENVENU; Guy BOIZET; Jacques BOUILLON; Mathieu BOUILLON; Daniel BOUILLON; Patrick BROUILLON; Jean BROYER; Roland CANIVENQ; Francis CANNAUX; Dominique CARPENTIER; Dominique COLSON; Jean-Pierre CORNEILLE; Dominique DANNEAUX; Gérard DEGLAIRE; Thierry DEGLAIRE; Pierre DEMISSY; Bruno DESWAENE; Yann DUGARD; Philippe ETIENNE; Patrice FERON; Hervé FREY; Régis GAVART; Olivier GODART; Jacques GROSSELIN; Éric HAULIN; Bertrand HAULIN; Benoît HUREAU; Bruno JUILLET; Hervé LAHOTTE; Dominique LAMY; Jacques LANTENOIS; Pierre LAURENT-CHAUVET; Patrick LESOILLE; Jean-Marc LOUIS; Xavier MACHINET; André MALVAUX; Christophe MANCEAUX; Raoul MAS; Jean-Philippe MASSON; Frédéric MATHIAS; Michel MEIS; Michel MENDES; Christian MIELCAREK; Francis MOUTON; Jean-Claude MULLER; Christian NICOLITCH; Jacky NIZET; Daniel NIZET; Hubert OUDIN; Guy PAYEN; Florent PIERSON; Francis POTRON; Guillaume QUEVAL; Damien RENARD; Jean-Pol RICHELET; Dominique ROBIN; Francis SIGNORET; Benoît SINGLIT; Vincent THIERION; Lionel VAIRY; Gérard VAN STECKELMAN.

Représentés: Mesdames Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM; Louisette NOIRANT donne pouvoir de vote à M. Patrice FERON ; Suzanne RAULIN donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER; Andrée THOMAS donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD et Messieurs Joël CARRE donne pouvoir de vote à M. Francis POTRON; Christian HULOT donne pouvoir de vote à M. Bruno JUILLET; Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre CORNEILLE ; Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Daniel NIZET ; Bruno RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS.

**OBJET: DELEGATIONS AU PRESIDENT** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°DC2016/85 du Conseil communautaire en date du 03/10/2016 modifiant les délégations confiées au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que les délégations au Président améliorent l'efficacité administrative et le bon fonctionnement du service, mais aussi allègent les ordres du jour du Conseil;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retirer la délibération n°DC2016/85 du 03/10/2016
- DECIDE de confier au Président les délégations suivantes :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont l'attribution est de la compétence du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant les conventions de mises à disposition du Centre Aquatique communautaire et du Parc Argonne Découverte dans le respect des conditions fixées par l'organe délibérant,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite des attributions du Bureau,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la communauté de communes,
- D'entamer toute négociation relative à la vente ou à l'acquisition de biens immobiliers. La décision finale reste de la compétence de l'organe délibérant.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités y afférentes,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Créer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires,
- Approuver et signer les conventions de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat ou tout autre financeur
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein de la boutique du Parc Argonne Découverte
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein du restaurant « La Cime des arbres » du Parc Argonne Découverte
- Fixer les tarifs exceptionnels de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle (panne, dysfonctionnement majeur,...)
- Attribuer des lots aux associations telles que coupes ou tout autre objet publicitaire
  - En matière de ressources humaines :
- Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service;
- Accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes

Le Président, Par délégation, Francis SIGNORETE 1° Vicce posident, Yann DUGARD

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 3 / 1011, 2018 et de sa publication ou notification le